

**COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE**  
**33, RUE DE LA LAUZIÈRE**  
**05230 LA BATIE NEUVE**

Membres en exercice : 33

Membres présents : 22

Procurations : 9

VOTES : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

## **DELIBERATION**

### **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025**

N° 2025/7/11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le quinze octobre deux mil vingt-cinq.

#### **Présents**

Mesdames et Messieurs ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BARISONE Sébastien, BETTI Alain, BONNAFFOUX Joël, BOREL Christian, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, KUENTZ Adèle, LESBROS Pascal, LEYDET Gilbert, MICHEL Francine, OLLIVIER Vincent, PARENT Michèle, SARRAZIN Joël, SARRET Jean et SPOZIO Christine.

#### **Absents excusés**

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Luc, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, MAENHOUT Bernard, NICOLAS Laurent, ROUX Lionel, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence et VANDENABEELE Magali.

#### **Procurations**

Mme ACHARD Liliane donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël ;  
Mme BAILLE Juliette donne procuration à Mme SPOZIO Christine ;  
M. CHIARAMELLA Yves donne procuration à Mme CLAUZIER Elisabeth ;  
Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno ;  
M. MAENHOUT Bernard donne procuration M. BREARD Jean-Philippe ;  
M. NICOLAS Laurent donne procuration à M. EYRAUD Joël ;  
M. ROUX Lionel donne procuration à M. BETTI Alain ;  
Mme SAUNIER Clémence donne procuration à Mme KUENTZ Adèle ;  
Mme VANDENABEELE Magali donne procuration à M. SARRAZIN Joël.

Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

#### **Objet : Transfert de l'excédent de fonctionnement de la commune de Rochebrune à la Communauté de communes Serre-Ponçon Val d'Avance dans le cadre du transfert de la compétence eau potable**

La compétence eau potable de la commune de Rochebrune sera transférée à la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (délibération n°2025-7-10 du 21 octobre 2025), hormis pour le hameau de Gréoliers dont la gestion incombe au SIVU de Chaussetives.

Il est précisé que la commune de Rochebrune transfère une partie de son excédent de fonctionnement, soit un montant de 24 000 euros sur le budget eau potable de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement de 8 000 euros le 1<sup>er</sup> semestre 2026, soit au plus tard le 30 juin 2026 ;
- 2<sup>ème</sup> versement de 8 000 euros le 1<sup>er</sup> semestre 2027, soit au plus tard le 30 juin 2027 ;
- 3<sup>ème</sup> versement de 8 000 euros le 1<sup>er</sup> semestre 2028, soit au plus tard le 30 juin 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé du président.
- Approuve le transfert d'une partie de l'excédent de fonctionnement de la commune de Rochebrune, soit un montant de 24 000 euros selon les modalités mentionnées ci-dessus.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de  
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 22 octobre 2025

Et de la publication, le 28 octobre 2025

*(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).*